

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 8 mai 2006

À l'intention des médecins omnipraticiens

Facturation du supplément à l'examen périodique pour les enfants âgés de 0 à 5 ans

CODE 08877

L'analyse de la facturation du supplément de responsabilité (code 08877) nous incite à revenir sur certaines dispositions qui doivent être respectées afin d'éviter des refus de paiement. Nous avons en effet observé plusieurs rejets tout simplement parce que certaines données essentielles sont omises lors de l'identification du médecin traitant ou lors de la rédaction de la demande de paiement.

Nous désirons attirer votre attention sur les points suivants :

1.0 IDENTIFICATION DU MÉDECIN TRAITANT

Seul celui qui est identifié comme médecin traitant d'un enfant âgé de 0 à 5 ans peut facturer le supplément de responsabilité à l'examen périodique, code 08877.

L'identification du médecin traitant doit être transmise à la Régie soit par l'intermédiaire des Services en ligne (formulaire Internet 3889), soit en utilisant le formulaire 1200 (papier ou informatique). **En GMF** cependant, le **formulaire Internet 3876** doit être utilisé.

Important : Un exemplaire du formulaire dûment rempli et signé par les parties doit être conservé au dossier de l'enfant.

1.1 Enfant de moins d'un an sans carte d'assurance maladie : instructions spécifiques

Formulaire 1200 ou 3889 ou (3876 en GMF)

Les données suivantes doivent être inscrites pour une identification du médecin concernant un enfant de moins d'un an ne possédant pas de carte d'assurance maladie :

- o Nom de l'enfant;
- o Prénom (Un **astérisque** doit être inscrit à la place du prénom si celui-ci n'est pas encore déterminé au moment de l'identification de la relation médecin/enfant.);
- o Date de naissance;
- o Sexe;
- o Adresse;

- o Lettre C dans la case C.S.;
- o Numéro d'assurance maladie de l'un des parents :
 - dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES du formulaire 1200;
 - ou
 - dans la section « Identification du représentant de la personne assurée de moins de 14 ans ou inapte » du formulaire Internet 3889;
 - ou
 - dans la « Section à remplir par le représentant de la personne inscrite de moins de 14 ans ou inapte » du formulaire Internet 3876 en GMF.

Note : Le numéro d'assurance maladie de l'un des parents est une donnée essentielle qui permettra à la Régie de repérer le numéro d'assurance maladie de l'enfant dès que disponible et de l'inscrire automatiquement dans la fiche d'identification «médecin traitant/enfant» que vous nous avez transmise.

IMPORTANT : La facturation du supplément de responsabilité (code 08877) pourra être effectuée dès que l'identification aura été transmise à la Régie. Toutefois, les données inscrites lors de la facturation des services doivent être identiques à celles inscrites sur le formulaire d'identification médecin traitant/enfant tant que vous ne pourrez utiliser le numéro d'assurance maladie de l'enfant concerné. Spécifiquement, si vous avez transmis l'identification de médecin de famille avec un astérisque au lieu du prénom de l'enfant, vous devez facturer vos services et les suppléments en indiquant toujours un astérisque au lieu du prénom, jusqu'à ce que le numéro d'assurance maladie soit connu. Si vous utilisez le prénom de l'enfant dans ce contexte, soit pour facturer l'examen, soit pour facturer le supplément, votre demande de supplément sera refusée.

Pourvu que les instructions spécifiques précédentes soient respectées, il n'est pas nécessaire de retenir la facturation du supplément de responsabilité en attendant l'émission de la carte d'assurance maladie. Toutefois, à compter du moment où le numéro d'assurance maladie de l'enfant sera connu, il devra être inscrit sur les demandes de paiement pour la facturation des services.

1.2 Supplément de responsabilité à l'examen périodique de l'enfant âgé de 0 à 5 ans versus forfait de responsabilité des clientèles vulnérables

La seule identification médecin traitant/ enfant âgé de 0 à 5 ans en regard du supplément de responsabilité 08877, ne donne pas droit à la rémunération du forfait de responsabilité pour les clientèles vulnérables.

Si l'enfant de 0 à 5 ans présente un des états pathologiques listés dans l'Entente particulière relative aux clientèles vulnérables (paragraphe 3.05) ou dans l'Entente particulière relative aux GMF (Annexe V, section VII Clientèles vulnérables) le médecin doit remplir le formulaire 3889 ou 3876 (GMF) en précisant l'état de l'enfant. Pour informer la RAMQ, il doit :

- s'il transmet l'identification sur un formulaire 1200
 - transmettre le formulaire dûment rempli et inscrire un des codes d'acte (99500 à 99507) correspondant à l'état pathologique de l'enfant. Si le médecin avait préalablement identifié l'enfant à la RAMQ mais avec le code 99508 (enfant ne présentant aucun état pathologique), il doit refaire la procédure complète décrite ci-dessus et préciser le code d'acte spécifique à l'état pathologique;

- s'il utilise les services en ligne de la RAMQ

selon qu'il s'agisse d'un enfant suivi hors GMF (formulaire 3889) ou en GMF (formulaire 3876) :

- sélectionner la bannière « Identification du médecin de famille », « Formulaire », « Identification » pour identifier l'enfant la première fois ou « Modification » si l'enfant a déjà été identifié par son médecin, mais sans état pathologique. Suivre la procédure prévue. Inscrire un des codes (01 à 08) correspondant à l'état pathologique de l'enfant;
- sélectionner la bannière « Groupe de médecine de famille », « Formulaire », « Inscription » pour identifier l'enfant la première fois ou « Modification » si l'enfant est déjà identifié par son médecin, mais sans état pathologique. Suivre la procédure prévue. Inscrire un des codes (01 à 08) correspondant à l'état pathologique de l'enfant.

Voir la référence pour le « Guide de l'utilisateur » ou communiquer avec le Service de l'information aux professionnels au besoin. (Appuyer sur le 1 pour le support aux services en ligne).

Note : Les instructions spécifiques pour l'identification de l'enfant de moins d'un an sans carte d'assurance maladie décrites précédemment, s'appliquent également pour l'identification de la relation médecin de famille/patient vulnérable.

2.0 FACTURATION DU SUPPLÉMENT CODE 08877

Le supplément **est payable** à celui qui est identifié comme médecin traitant, uniquement à l'occasion d'un examen effectué en cabinet;

Le supplément **n'est pas payable** en même temps qu'une consultation;

Le supplément **est payable** en autant que le maximum d'examens périodiques prévu par l'ABCdaire selon l'âge de l'enfant soit respecté, tel qu'indiqué au paragraphe 2.2.6. B du Préambule général :

- 0 à 15 mois : maximum 7 examens
- 17 à 21 mois : 1 examen;
- 23 à 27 mois : 1 examen;
- 35 à 39 mois : 1 examen;
- 47 à 51 mois : 1 examen;
- 59 à 63 mois : 1 examen.

En dehors de ces périodes, le supplément **n'est pas payable**.

Les demandes de paiement non conformes à ces dispositions sont refusées avec l'un des messages explicatifs suivants :

- 877 Nous ne retrouvons aucune identification du médecin traitant, à la date des services, à partir des informations inscrites sur la demande de paiement. Pour l'enfant de moins d'un an, **qui n'a pas sa carte d'assurance maladie**, les renseignements d'identité inscrits sur la demande de paiement doivent être identiques à ceux que vous nous avez transmis lors de l'identification de la relation médecin traitant/enfant.
- 617 Le maximum payable est dépassé en raison du libellé de l'acte, d'une précision administrative au tarif ou à la suite d'une appréciation particulière d'ordre médical.

Références :

Manuel de facturation, paragraphe 2.2.6B du Préambule général;

http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/manuels/100/009_a_pream_gene_acte_omni.pdf

Brochure n° 1, paragraphe 3.05 de l'Entente particulière relative aux Clientèles vulnérables;

http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/manuels/104/007_enten_particu_entente_omni.pdf

Brochure n° 1, Annexe V, section VII « Clientèles vulnérables » de l'Entente particulière relative aux GMF;

http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/manuels/104/007_enten_particu_entente_omni.pdf

Communiqué 073 du 18 septembre 2003 pour les façons de faire en vue de transmettre l'identification de la relation médecin traitant/enfant de 0 à 5 ans;

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/comm/2003/com073-3.pdf>

Guide de l'utilisateur.

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/sel> : faire le choix de bannière « Identification du médecin de famille » ou « Groupe de médecine de famille »

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Développeurs de logiciels de facturation et
Agences commerciales de traitement des données - Médecine